



VILLE

**D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909

**45209 AMILLY CEDEX**

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**Objet :****Tarifs de la saison musicale 2023-2024****Date de convocation****17 Mai 2023****Nombre de Conseillers**

En exercice : 33

Présents : 29

Votants : 31

**Pour Extrait Conforme,  
Pour Le Maire,  
Par délégation  
Le fonctionnaire titulaire,  
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20230524-DEL202334-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2023

Publication : 31/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 24 MAI 2023**

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vingt Quatre Mai à 19 heures  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie  
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY  
Gérard, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,  
Mme CARNEZAT, M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN,  
M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU  
Adjoint (e) s au Maire,**

**Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU, MM. FOURNEL,  
ABRAHAM, Mmes FARNAULT, MOLINA-AUBERT, SAJET,  
M. PATRIGEON, Mmes PENIN, HUTSEBAUT, FOUBET,  
MM. DAUNAY, GABORET, Mme PLICHON, MM. BONCENS,  
BEAULIER, Mme BONNARD, M. CHALENCON  
Conseiller (e) s Municipaux,**

**Formant la majorité des Membres en exercice**

**ABSENTS EXCUSES :**

**M. ROLLION  
M. SALL**

**Pouvoir à M. SZEWCZYK  
Pouvoir à M. LAVIER**

**ABSENTS :**

**M. RAISONNIER  
M. DESPLANCHES**

**Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 24 mai 2023

CULT/N°2023/34

### OBJET : TARIFS DE LA SAISON MUSICALE 2023-2024

Monsieur le Maire expose :

Pour rappel, les tarifs (unitaires et abonnements) pour la saison musicale 2022-2023 avaient été fixés comme suit :

Désignation	Plein tarif	Tarif réduit et groupe	Tarif élèves de l'école de musique d'Amilly	Tarif pour 1 parent Accompagnant un mineur élève de l'école de musique (dans la limite de 2 personnes)	Tarif Junior Jusqu'à 18 ans révolus	Abonnements		
						3 Concerts	5 Concerts	10 Concerts
25/09/2022 : Concerti da Camera 16/10/2022 : La Palatine 20/11/2022 : W. Christie et Théotime Langlois 10/12/2022 : Consonance Concert de Noël 22/01/2023 : Ens. Perspective 05/02/2023 : Ens. Jupiter 19/03/2023 : Béatrice Martin et Christophe Coin 02/04/2023 : Capella Mariana 14/05/2023 : Ens. La rêveuse 04/06/2023 : Ens. Stradivaria	19 €	13 €	gratuit	10 €	5 €	51 €	80 €	150 €

Il est proposé que les tarifs unitaires des concerts restent inchangés quelle que soit la formule d'abonnement, soit 3, 6 ou 9 concerts pour la saison 2023-2024. Ceci implique une modification des tarifs des abonnements.

Deux des concerts de la saison ne font pas partie des formules d'abonnements et ont une tarification différente.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les concerts et tarifs d'entrée pour la saison musicale 2023-2024, après modification des abonnements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les tarifs des concerts de la saison musicale 2023-2024 comme suit :

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 24 mai 2023

CULT/N°2023/34

(suite 1)

Désignation	Plein tarif	Tarif réduit et groupe	Tarif élèves de l'école de musique d'Amilly	Tarif pour 1 parent accompagnant un mineur élève de l'école de musique dans la limite de 2 personnes)	Tarif Junior jusqu'à 18 ans révolus	Abonnements		
						3 concerts	6 concerts	9 concerts
<b>Concerts hors abonnements :</b> 29/09/2023 : Parlement de Musique (Sortie de Résidence) 17/04/2024 : Ensemble La Réveuse	12 €	6 €	gratuit	12 €	6 €			
<b>Concerts avec abonnements :</b> 24/09/2023 : Chauvin, Julien Laferrière, Taylor 15/10/2023 : Christ. Rousset 19/11/2023 : L'Hostel Dieu 10/12/2023 : Folies Françaises 14/01/2024 : Ens. El Sol 18/02/2024 : Ens. Douce Mémoire 24/03/2024 : Folies Françaises & Variation 07/04/2024 : Musicque de Joye 26/05/2024 : Philippe Pierlot	19 €	13 €	gratuit	10 €	5 €	51 €	96 €	135 €

PRECISE que :

- Le **tarif Junior** sera accordé aux jeunes jusqu'à 18 ans révolus.
- Le **tarif Réduit** sera accordé, sur présentation de justificatifs, aux jeunes de 19 ans à 25 ans révolus, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires des minima sociaux et aux titulaires d'une carte de famille nombreuse.
- Le tarif **Groupe** sera accordé à partir de 10 places achetées sur l'ensemble des concerts par les associations, entreprises ou comités d'entreprises.
- Pour chaque saison, la ville d'Amilly se réserve le droit d'offrir des places gratuites, en plus de celles prévues pour les élèves de l'école municipale de musique, par le biais de cartons d'invitation pour deux personnes, comme suit :  
 Au début de la saison :
  - o une liste des invités - consultable au service et signée par M. le Maire - sera établie ; ces derniers recevront un carton par concert ;
  - o 30 cartons d'invitation supplémentaires seront remis à M. le Maire qu'il pourra distribuer tout au long de la saison.
 Des cartons pourront aussi être offerts dans le cadre d'opérations spéciales de promotion de la saison aux médias et partenaires publics et privés, et notamment comme lots offerts à l'occasion de différents jeux et manifestations (kermesses, « vaincre la mucoviscidose » ...)  
 Un carton d'invitation (valable pour deux personnes) pourra également être offert pour ces concerts à chaque couple nouvellement marié à Amilly.
- Les artistes peuvent bénéficier d'un certain nombre de places gratuites prévues au contrat (qui sera communiqué au régisseur). Ces places seront prises sous le nom de l'artiste ou de l'ensemble qui se produit à ce même tarif « gratuit ».

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 24 mai 2023

CULT/N°2023/34

(suite 2)

- En cas d'annulation d'un concert par la Ville, les spectateurs pourront être remboursés sur présentation de leur billet, et dans le cas d'un abonnement, le montant du remboursement sera calculé au prorata du nombre de concerts contenus dans l'abonnement.
- Les recettes sont encaissées au moyen de la régie de recettes des manifestations publiques.

DIT que les dépenses et recettes en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

**FAIT et DELIBERE** les jour, mois et an que dessus.